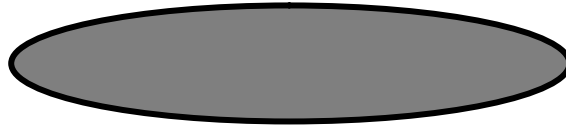


MAISON DE RETRAITE PAUL CEZANNE
62 Avenue Paul Cézanne –13090 Aix en Provence



- Le prix de journée s'étend pour 24 heures de midi à midi
- Les arrhes versées ne sont pas remboursées en cas d'annulation de la réservation quel qu'en soit le motif
- La pension est payable pour les mois à échoir
- En cas de départ imprévu, tout mois commencé est dû
- Les suppléments et débours sont facturés en sus et réglés chaque mois
- Pour les séjours à durée indéterminée, tout départ définitif doit être indiqué à la direction au moins 30 jours à l'avance par lettre recommandée AR.
- En cas d'hospitalisation de plus de 15 jours, il sera déduit du prix de la pension le montant correspondant au frais de repas et de blanchisserie au tarif indiqué dans le contrat de séjour.
- Il est interdit de conserver des médicaments dans les chambres, ceci étant distribués par les infirmières
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer dans les chambres
- Tout le linge personnel devra être marqué au nom du résident avec des étiquettes brodées, l'établissement ne sera pas responsable de la perte et de l'usure de celui ci. Tout le linge non marqué ne sera pas lavé.
- La direction n'est pas responsable des valeurs, espèces et bijoux conservés par les pensionnaires, un coffre étant à leur disposition.
- La direction n'est pas responsable du départ fortuit des pensionnaires
- Le mobilier et le matériel détériorés seront facturés après constat en fin de mois au pensionnaire

TOUT SEJOUR A LA MAISON DE RETRAITE PAUL CEZANNE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT QUI EST UN DOCUMENT CONTRACTUEL

Signature du pensionnaire ou de son représentant
(famille, tuteur...) précédée de la mention lu et approuvé